

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2022-CS-33

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21.12.2022**

NOM : 64

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un décembre, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18 H en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques
CCBA : COLLIGNON Jean, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max
Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien
Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, ROBERT Lionnel, NOEL Daniel
Beaume Drobie : CHABANNE Francis, WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : GILLY Michelle, NAJI Driss, CROS Joël
Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, ROSSI Joëlle
Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 25 (dont 3 suppléants)

Procurations : 3

Votants : 28

Absents : 16

Date de convocation : le 15/12/2022

Procurations :

M. ARNAUD Jean-Luc donne pouvoir à M. SOUBEYRAND Jacky, Mme GENEST Sandrine donne pouvoir à M. SAUCLES Gérard, M. MANIFACIER Christian donne pouvoir à Mme BASTIDE Bérengère.

Absents :

RIEU Dominique, ARNAUD Jean-Luc, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard, MANIFACIER Christian.

Secrétaire de séance :

GENEST Jacques

Objet : Modalités de publicité des actes du SYMPAM

Le Président rappelle que la loi « engagement et proximité » modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation, des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1^{er} juillet 2022 (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Cette réforme concerne la publicité des actes administratifs (arrêtés, décisions) et ni réglementaires, ni individuels et a pour but de simplifier les règles en matière d'information du public et moderniser les formalités. La publicité est une formalité qui constitue une étape dans l'adoption des actes par la collectivité, puisqu'elle conditionne leur entrée en vigueur (caractère exécutoire) et fait courir le délai de recours contentieux. La réforme n'impacte pas les actes individuels, dont l'entrée en vigueur intervient dès notification aux personnes intéressées.

Toutefois, les communes de moins de 3.500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes « fermés » (c'est le cas pour le SYMPAM) pourront décider du mode de publicité de leurs actes en choisissant soit l'affichage, soit la publicité sur papier, soit la publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Comité syndical.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat mixte « fermé » SYMPAM afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes, le Président propose au Comité de choisir la publicité par application papier au siège du Syndicat par mise à disposition des registres des délibérations et des arrêtés aux jours et heures d'ouvertures au public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

